



**RÈGLEMENT NUMÉRO 903
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA VILLE DE MALARTIC**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 27 février 2018, par la résolution 2018-02-074, le règlement ci-haut mentionné.

L'OBJET de ce règlement est d'imposer aux élus municipaux un Code d'éthique et de déontologie, tel que défini par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1). Il reprend les dispositions du précédent règlement qui réfère aux valeurs d'intégrité, de prudence, de respect, de loyauté, d'équité et d'honneur qui guident les élus dans leurs fonctions et réitère les normes de comportement et les mesures de contrôle.

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), « toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ».

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville, sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Malartic, ce 2 mars 2018.

M^e Kathy Gauthier
Greffière

